

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LES SERVICES ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE - SESSION 2019**

Le registre d'inscription est ouvert du 11 septembre 2018, à partir de 12 heures, au 11 octobre 2018, à 17 heures, heure de Paris.

La date de l'épreuve orale d'entretien sera fixée ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir intervient au plus tard à la date de nomination.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves. Il convient d'y penser avant de s'inscrire.

Phase 1 : INSCRIPTION

a) inscription par internet

Sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

**du 11 septembre 2018 à partir de 12h
au 11 octobre 2018, 17h, heure de Paris**

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel de la part du service académique chargé de l'inscription, rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et comprenant, au format PDF, le récapitulatif des données saisies ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

IMPORTANT

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en septembre 2019. **Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

b) inscription papier

En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac3/>

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS
LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGES DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SESSION 2019 (suite)**

Phase 2 : ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT

A la clôture des inscriptions, la Division des Examens et des Concours envoie par courriel aux candidats :

1/ un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

2/ un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir, notamment :

Ces pièces devront être adressées par voie postale en recommandé simple et accompagnées du formulaire au :

RECTORAT de NANCY-METZ
Division des Examens et Concours
DEC/1- concours administratifs
2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

Pour le 16 novembre 2018 délai de rigueur.

Phase 3 : ENVOI DU RAEP AU MINISTERE

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère : www.education.gouv.fr. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Ce dossier devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au :

Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France
SIEC
Bureau DEC 1
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX

Au plus tard le 16 novembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidats qui auront retourné leur dossier RAEP dans le délai prescrit sera publiée sur le site internet du SIEC d'Ile-de-France. Seuls les candidats figurant sur cette liste seront convoqués à l'épreuve d'admission sous réserve de remplir les conditions fixées à l'article 19 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (cachet de la poste faisant foi), entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site du SIEC : <http://ocean.siec.education.fr/>